



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Relations
avec les Usagers et Missions Supports
Bureau Migration Intégration

DEMANDE DE PASSEPORT D'URGENCE VALABLE 1 AN

Rappel : Le motif d'urgence dûment justifié ne peut être que le suivant :

*Motif humanitaire (ex : maladie imprévue ou décès d'un proche à l'étranger)

*Déplacement professionnel imprévu qui ne peut être différé

TOUTE DEMANDE SORTANT DE CE CADRE REGLEMENTAIRE SE VERRA OPPOSER UN REFUS

NOM :

Prénom :

N° de téléphone :

Date de naissance :

Date du départ nécessitant un passeport d'urgence :

Motif détaillé de l'urgence (le demandeur est invité à joindre tout justificatif utile à sa demande) :

Signature :

Observations du service (réservé à l'administration) :

Décision du corps préfectoral :

Refus du passeport d'urgence

Accord

Signature :

LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR POUR UNE DEMANDE DE PASSEPORT D'URGENCE

Demande pour MAJEUR	Demande pour MINEUR
<ul style="list-style-type: none"> Original du ou des justificatifs de la demande d'un passeport d'urgence et de départ imminent (certificat de décès, attestation de l'employeur, expliquant de manière détaillée le motif du déplacement professionnel, billets d'avions...) 	<ul style="list-style-type: none"> Original du ou des justificatifs de la demande d'un passeport d'urgence et de départ imminent (certificat de décès, attestation de l'employeur, expliquant de manière détaillée le motif du déplacement professionnel, billets d'avions...)
<ul style="list-style-type: none"> Photocopie de la pièce d'identité ou ancien passeport 	<ul style="list-style-type: none"> Photocopie de la pièce d'identité ou ancien passeport
<ul style="list-style-type: none"> Justificatif de domicile dans le dpt de l'Eure de moins de 3 mois au nom du titulaire 	<ul style="list-style-type: none"> Justificatif de domicile dans le dpt de l'Eure de moins de 3 mois au nom du représentant légal
<ul style="list-style-type: none"> Si perte ou vol de la pièce d'identité, déclaration de perte ou de vol établie par les autorités compétentes 	<ul style="list-style-type: none"> Si perte ou vol de la pièce d'identité, déclaration de perte ou de vol établie par les autorités compétentes
<ul style="list-style-type: none"> Extrait d'acte de naissance de moins de 3 mois avec indication de la filiation (<u>si absence de pièces d'identité</u>) 	<ul style="list-style-type: none"> Extrait d'acte de naissance de moins de 3 mois avec indication de la filiation (<u>si absence de pièces d'identité</u>)
<ul style="list-style-type: none"> 2 photos d'identité conformes aux normes en vigueur 	<ul style="list-style-type: none"> 2 photos d'identité conformes aux normes en vigueur
<ul style="list-style-type: none"> <u>SI accord</u> : CERFA rempli, daté, signé 	<ul style="list-style-type: none"> Photocopie du livret de famille
<ul style="list-style-type: none"> <u>SI accord</u> : Timbre fiscal de 30 € en version électronique avec mention passeport temporaire d'urgence 	<ul style="list-style-type: none"> <u>SI accord</u> : CERFA mineur rempli, daté, signé
	<ul style="list-style-type: none"> <u>SI accord</u> : Timbre fiscal de 30 € en version électronique avec mention passeport temporaire d'urgence

ATTENTION :

- La fabrication du passeport d'urgence reste soumise à décision préfectorale. C'est pourquoi nous vous conseillons de ne pas vous procurer le timbre fiscal avant confirmation de cet accord.
- La demande doit être déposée à l'accueil de la Préfecture qui la transmettra au service de l'Identité. Celui-ci informera par téléphone la personne quant à la suite donnée à sa demande.
- Le passeport d'urgence n'est pas biométrique. Il n'est entre autres pas valable dans les pays suivants : États-Unis ; Japon ; Pays du golfe persique. Cette liste n'est pas exhaustive. Renseignez-vous auprès des autorités du pays de destination pour vous assurer qu'il y est accepté.